

que les membres du personnel scientifique formé dans l'ensemble de l'industrie pharmaceutique canadienne quitteraient le pays en grand nombre et, enfin, qu'en soi la mesure rendrait le Canada vulnérable à des représailles éventuelles de la part des autres pays membres de l'Union de Paris, c'est-à-dire la convention internationale sur les brevets, à laquelle le Canada adhère.

Toutes ces objections ont été maintes fois signalées aux deux commissions et au comité spécial et il est évident qu'elles ne tiennent pas debout. Arguments, déclarations, remarques alléguées à cette fin par les sociétés pharmaceutiques et leurs associations et par l'institut des brevets et marques de commerce du Canada—par l'entremise de leurs administrateurs, avocats-conseils et comptables—ont été sérieusement étudiés et examinés. Tous les arguments qui auraient pu être présentés contre l'ancien bill, le bill n° C-190, ont été soumis, non seulement aux deux commissions et au comité spécial, mais également aux députés au cours de la dernière session de la précédente législature. En outre, j'ai été, moi aussi, à la disposition de tous ceux qui voulaient présenter des instances à ce sujet ou en discuter.

Lorsqu'on soutient que le prix du fabricant est exorbitant, il faut sans doute tenir compte des divers facteurs qui, réunis, établissent le prix à la consommation. Un de ces facteurs est le bénéfice. Le comité spécial a remarqué que le taux moyen des bénéfices rapportés par les investissements dans l'industrie canadienne des médicaments est de 20 p. 100, contre 10 p. 100 pour l'industrie manufacturière en général. Cette comparaison a été établie pour une période de 12 ans. Il semble donc y avoir là une certaine marge qui permette des prix de plus en plus concurrentiels.

Deuxièmement, j'aimerais souligner certains frais dont se charge délibérément l'industrie des médicaments elle-même et que ne manquera de réduire une concurrence accrue. L'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada, qui est le porteur d'environ 57 membres—et qui représente le groupe le plus important de fabricants de produits pharmaceutiques au pays—a dit au comité Harley qu'en 1964 environ 30 p. 100 du prix de vente des fabricants (selon 41 de ses membres) ont été dépensés pour stimuler les ventes.

Aucun chiffre ne nous a encore été fourni qui indique que ce pourcentage a été modifié d'une manière importante. D'autre part, 7 p. 100 du produit des ventes ont été dépensés par l'industrie pour la recherche et le développement. Je répète que 30 p. 100 ont été

dépensés pour la promotion, 7 p. 100 pour la recherche et le développement. Deux observations intéressantes peuvent être faites à partir de ces chiffres: premièrement, l'industrie dépense plus de quatre fois plus pour la promotion, la publicité et les relations publiques que pour la recherche; deuxièmement, l'économie de l'industrie est telle que près d'un tiers du produit des ventes des fabricants est dépensé dans l'espoir de démontrer aux médecins, aux pharmaciens et aux acheteurs de médicaments que le produit d'une compagnie est supérieur à celui d'une autre. Comme l'a fait remarquer le comité spécial, la raison pour laquelle des sommes énormes sont dépensées pour la vente est simple: l'industrie des médicaments diffère essentiellement des autres industries.

Les députés savent sans doute que le toxicomane n'a pas le choix quand il achète. Le médecin doit choisir le médicament qui convient au malade, il rédige l'ordonnance et le pharmacien prépare le médicament prescrit. En fait, rares sont les consommateurs qui connaissent le nom du médicament qu'ils prennent, et les étiquettes des bouteilles ne lui disent pas grand-chose. Toute la publicité des fabriques de produits pharmaceutiques s'adresse aux médecins, aux pharmaciens ou aux préposés aux achats des hôpitaux et des ministères. Je le répète, cette technique commerciale compte pour 30 p. 100 du prix de vente du fabricant. En fait, le seul moyen de remédier à cet état de choses serait d'assurer le jeu de la concurrence sur le marché libre afin de forcer les fabricants à réduire leurs frais.

• (9.50 p.m.)

Après réflexion, le gouvernement estime que nous devrions rendre concurrentiel le marché des médicaments, en permettant leur importation moyennant licence obligatoire et sous contrôle de la Direction des aliments et des drogues, ce à quoi vise le présent projet de loi; cela réduira autant que faire se peut les frais de commercialisation.

J'en arrive maintenant à la qualité et à l'innocuité des médicaments. Il importe au plus haut point que, dans l'intérêt du public, l'on offre aux Canadiens des médicaments de haute qualité et non nocifs, qu'ils soient fabriqués au Canada ou importés. La cherté d'un médicament n'en garantit ni la qualité ni l'innocuité. Un médicament breveté n'est pas nécessairement meilleur ou moins dangereux que les autres. Tous ceux qui ont pris part au débat sur le Bill n° C-190 ont parlé de l'innocuité et de la qualité des médicaments. Les deux commissions et le comité spécial ont recueilli bien des témoignages sur la question,